



Dépistage COVID 19 par test antigénique au cabinet

Sur prélèvement naso pharyngé :

Les indications :

- Patients symptomatiques depuis moins de 4 jours
- Patients contacts asymptomatiques
- Patients pour qui vous l'estimez nécessaire

Rappel :

Prise en charge des tests par l'Assurance Maladie sur justificatif dans les conditions suivantes :

Dans tous les cas pour les personnes :

- ▶ Justifiant d'un schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de 6 mois ou d'une contre-indication à la vaccination. Ces pièces et certificats peuvent être présentés sous format numérique ou papier ;
- ▶ Mineures, sur présentation d'une pièce d'identité.

En dehors des personnes répondant à ces conditions, uniquement dans les cas suivants :

- ▶ Personnes identifiées comme cas contact à risque ;
- ▶ Personnes participant à un dépistage organisé par l'ARS ;
- ▶ Pour une personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé ;
- ▶ Personnes concernées par des campagnes de dépistage collectif
- ▶ Personnes de retour d'un pays en liste rouge et devant réaliser un test de sortie de quarantaine, sur présentation de l'arrêté de quarantaine ;

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/767091/document/2021285_pec_testcovid_tableau.pdf

Comment obtenir les tests antigéniques :

- Disponibles chez votre pharmacien de quartier sur présentation de votre CPS ou de votre numéro d'inscription à l'Ordre.
- 1 boîte par jour et par médecin pour les boîtages supérieurs à 15 et à 2 boîtes par jour et par médecin pour les boîtages inférieurs à 15
- Sans déconditionnement

Enregistrement des résultats sur le SIDEP (positif ou négatif)

- Le résultat, positif ou négatif donne lieu à l'enregistrement dans le SIDEP par le professionnel de santé
- Le portail SI-DEP est accessible
 - ▶ Par votre connexion amelipro (en s'authentifiant par login et mot de passe ou par CPS)
 - ▶ Par le portail accessible directement sur : portail-sidep.aphp.fr

Si le test est positif : enregistrer le patient et ses contacts dans téléservice Contact COVID (Contact tracing)

- 2 moyens d'accéder au téléservice Contact COVID
 - ▶ Par votre connexion amelipro (en s'authentifiant par login et mot de passe ou par CPS)
 - ▶ Par le portail Pro Santé Connect
- Guide d'utilisation : <https://urml-oi.re/ZS/Outils-pour-la-pratique/contact-covid-guide-methodo-medecin-V20.pdf>

Les cotations utilisables au cabinet :

1- Consultation avec prélèvement et saisie SIDEP

C1.7 (au cabinet) : 46.92 euros
ou V1.7 (en visite) : 56.92 euros

2- Consultation avec prélèvement et saisie SIDEP + Contact tracing

C1.7 ou V1.7
+ MIS (30 euros)

Non cumulable avec une autre majoration et facturable uniquement à tarifs opposables
Prise en charge à 100% (exo DIV3)